

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 31
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :  
télétransmission en Préfecture le :

**11 DEC. 2023**

publication en ligne le :

**11 DEC. 2023**

DAVIET Roland, Maire.

Le 5 décembre 2023 à 18h45, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Murielle BURDET, Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2023 / 107    Changement de nomenclature comptable : Passage de la M14 à la M57 :**

*Monsieur le Maire expose ;*

**VU** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

**VU** l'avis favorable du comptable public annexé à la présente ;

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 offre le choix à chaque collectivité territoriale d'opter pour le référentiel M57, dont la mise en œuvre sera obligatoire pour tous les budgets administratifs des collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Ce référentiel contribue à l'amélioration de la qualité des comptes et de l'information financière restituée avec des comptes plus détaillés et une nomenclature fonctionnelle reclassée et enrichie. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et les métropoles offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- ⇒ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : le Conseil Municipal se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe notamment les règles de gestion des Autorisation de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement (AE) et les modalités d'information de ses membres. Les AP/AE sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire et sont affectées par chapitres. Une AP/AE peut être affectée sur plusieurs chapitres ;
- ⇒ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

- ⇒ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement comme en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

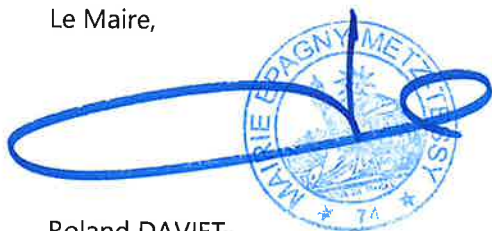
**D'AUTORISER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Epagny Metz-Tessy pour le budget principal et le budget ZAC Village.

**DE MAINTENIR** le vote du budget principal par nature.

**DE RETENIR** les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

A blue ink signature of Roland DAVIET, written over a circular official stamp of the Municipality of Epagny Metz-Tessy. The stamp contains the text 'MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY' and the year '2014'.

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Stéphanie VEREL, written in a cursive style.

Stéphanie VEREL.

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ANNECY  
10, RUE DES MARQUISATS – BP 2500  
74025 ANNECY CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable d'ANNECY

10, rue des Marquisats  
74025 ANNECY  
Téléphone : 04 50 45 87 52  
Mél. : t074004@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

MONSIEUR LE MAIRE DE EPAGNY METZ-TESSY

MAIRIE D'EPAGNY METZ-TESSY

12 MAI 2023

COURRIER ARRIVÉ

Anancy, le 12/05/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 02/05/2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de EPAGNY METZ-TESSY et ses budgets annexes « ZAC CENTRE » et « CCAS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la Commune de EPAGNY METZ-TESSY et ses budgets annexes « ZAC CENTRE » et « CCAS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 .

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs à savoir le CCAS et le budget ZAC CENTRE pour EPAGNY METZ-TESSY.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



La comptable publique  
responsable du SGC d'Annecy.  
Chantal ANDRIANAIVORAVÉLO